

AR PREFECTURE

006-210601597-20170327-06_27_03_2017-DE
Reçu le 31/03/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017 À 18H00

L'an deux mille seize, le douze décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le six décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Patricia DEGUS, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Madame Monique LAUGIER donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI

Absents :

Monsieur Jean-Paul GEAY

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

6/ OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE

Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Adjoint au Maire, expose à ses collègues

Afin de se mettre en accord avec les différents codes et directives européennes applicables en matière d'achat d'énergie, la commune de Villefranche-sur-Mer avait adhéré, par délibération du conseil municipal en date du 30 Mars 2015, au groupement de commande initié par la Métropole Nice Côte d'Azur pour ses besoins en matière d'achat d'électricité.

Ce groupement réunit 40 communes, la métropole Nice Côte d'Azur, le CCAS de Nice, le bailleur Côte d'Azur Habitat, l'Office de tourisme et des congrès de Nice, la SEMIACS, les régies Lignes d'Azur, Eau d'Azur et MIN d'Azur ainsi que le Syndicat Mixte de Roubion.

L'adhésion à ce groupement a permis à la commune de Villefranche-sur Mer d'obtenir des résultats significatifs en matière d'achat d'électricité sur les 54 sites qu'elle possède.

- une baisse moyenne de 10 % sur le prix TTC du kWh par rapport aux tarifs réglementés de 2015

- d'obtenir une électricité 100 % d'origine renouvelable

- d'absorber les hausses des taxes et des coûts, notamment l'augmentation de 40 % des prix de l'électricité survenue à la fin de l'été 2016 (grâce à la structure de prix fermes)

De plus compte tenu de la complexité de lancer un tel marché, l'adhésion à ce groupement a évité à la commune de faire appel à un bureau d'études spécialisé.

Ce groupement arrivant à échéance à la date du 31 Décembre 2017, il est nécessaire d'en constituer un nouveau pour une durée indéterminée et pour l'approvisionnement en toute énergie et prestations annexes (en matière d'optimisation et d'efficacité énergétique).

Il leur propose :

- D'approuver l'adhésion de Villefranche-sur-Mer au groupement de commandes pour l'approvisionnement en énergie et prestations annexes » pour une durée illimitée,
- D'approuver le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement qui était joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- D'autoriser le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont Villefranche-sur-Mer est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives